

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 26  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240205-DCM\_2024\_02\_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 05 février

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 janvier 2024

**PRESENTS** : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

**ABSENTS** : Annick BRUNEL, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Angelo MANIERI, Sébastien DE ARAUJO.

**POUVOIRS** : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Sébastien DE ARAUJO à Marjorie COMBE.

**SECRETAIRE** : Yvette VERNIERE.

Délibération n°2024\_02\_01

**OBJET : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION DE FONCTION.**

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 alinéa III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le tableau des indemnités des élus ayant reçu délégation de Mme le Maire a été voté lors du conseil municipal du 15 juillet 2020.

La démission de ses fonctions de délégués de M. Cyril RONZE entrainant la fin du versement des indemnités correspondant à l'exercice de ses délégations, il est indiqué au conseil municipal qu'une indemnité de fonction sera versée au conseiller municipal qui le remplacera dans ces dites délégations (attribuées par arrêté de Madame le Maire).

**Le Conseil Municipal prend acte que Monsieur Cyrille GENEVRIER sera, à compter du 12 février 2024, conseiller municipal délégué et percevra pour l'exercice de ses missions une indemnité de fonctions.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 12 février 2024

Le Maire,  
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,  
Yvette VERNIERE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 13/02/2024  
Publié ou Notifié  
le : 13/02/2024